

21 août 2017  
Français  
Original: anglais\*

---

## **Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Guatemala, 2-6 octobre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*\*

### **Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

## **Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

### **Note du Secrétariat**

1. Les participants à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du 3 au 7 octobre 2016, ont adopté une série de recommandations formulées par leurs groupes de travail à l'issue de l'examen des thèmes énoncés ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, un questionnaire sur l'application de ces recommandations, ainsi que des informations concernant la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont été envoyés aux États le 9 juin 2017.
3. Le présent rapport résume les informations communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les gouvernements en réponse au questionnaire susmentionné.
4. Au 16 août 2017, des réponses avaient été reçues des pays suivants: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Mexique, Panama, Paraguay et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le présent document rend compte de ces réponses.

---

\* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

\*\* [UNODC/HONLAC/27/1](#).



## **Thème 1: Initiatives régionales et internationales de lutte contre le trafic de drogues**

### **Recommandation 1**

1. Les gouvernements doivent veiller à ce que la coopération interorganisations prévoie notamment une coordination et un échange d'informations sur les groupes de trafiquants, les embarcations suspectes et les tendances actuelles des modes opératoires.
2. L'Argentine a rendu compte des accords interorganisations conclus avec le Ministère des transports et les services postaux pour assurer une formation à la détection des stupéfiants et des produits chimiques précurseurs. Des équipes communes d'enquête regroupant des membres des polices fédérale et de province ont été constituées en vue de démanteler les organisations de trafiquants de drogue. Le pays a signé un mémorandum d'accord avec le Secrétariat national antidrogue du Paraguay.
3. L'État plurinational de Bolivie a indiqué entretenir des relations avec de nombreux pays sur les questions liées au trafic de stupéfiants et aux activités connexes.
4. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.
5. Le Chili a signalé que, sur le plan international, plusieurs réunions de coordination avaient été organisées avec le Pérou, l'Argentine et la Bolivie (État plurinational de) dans le but d'échanger des informations sur les nouveaux itinéraires internationaux empruntés par les trafiquants, les nouvelles menaces et les modes opératoires des organisations criminelles transnationales. Plusieurs opérations de livraison surveillée ont été menées avec la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Le ministère public organise des réunions périodiques sur les nouveaux itinéraires et les modes opératoires du trafic maritime.
6. La Colombie a fait état d'échanges d'informations avec de nombreux organismes internationaux, dont la Drug Enforcement Administration (DEA), le Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL), le Centre d'information sur les drogues (CDI), l'Office européen de police (Europol), le Conseil national de sécurité du Panama, l'Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni, le Service national des frontières (SENAFRONT), la police nationale équatorienne, la Direction nationale antidrogue péruvienne (DIRANDRO) et la Central Intelligence Agency (CIA).
7. En Équateur, le Ministère de l'intérieur et la Direction nationale de lutte contre les stupéfiants ont dirigé la coordination des opérations et l'échange d'informations entre les organisations ainsi que l'échange international d'informations sur les cultures illicites, les types de drogues, les organisations et les réseaux criminels, les modes opératoires et les laboratoires.
8. El Salvador a signé le Programme mondial de contrôle des conteneurs. Une cellule de contrôle des conteneurs a été créée au port d'Acajutla. Le pays a également participé au Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et au projet de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST). La division des stupéfiants de la police salvadorienne échange des informations avec les chefs des services de police d'Amérique centrale et du Mexique ainsi qu'avec ses homologues d'autres pays. Au niveau régional, l'échange d'informations est mené dans le cadre de la Conférence des forces armées d'Amérique centrale (CFAC).
9. La France a fait état de plusieurs mécanismes de coordination et d'échange d'informations, dont une antenne caraïbe de l'Office central pour la répression du trafic

illicite des stupéfiants, implantée à Fort-de-France (Martinique) et un réseau de coopération des attachés de sécurité intérieure, des attachés des douanes et des officiers de liaison dans les Caraïbes et en Amérique latine. Le Centre interministériel de formation anti-drogue (CiFAD) travaille en partenariat avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD).

10. Le Guatemala a signalé la création de cellules de contrôle des conteneurs dans ses ports du Pacifique et des Caraïbes. Des systèmes d'information sont utilisés pour échanger des renseignements sur l'analyse des risques détectés dans les conteneurs d'importation, d'exportation, de transbordement ou de transit vers d'autres pays. La Surintendance de l'administration fiscale et la Commission interorganisations contre la contrebande et la fraude douanière (COINCON) ont participé à des opérations organisées par l'Organisation mondiale des douanes.

11. Le Honduras a signalé avoir créé la Force interinstitutionnelle de sécurité nationale (FUSINA) dont font partie: la Cour suprême de justice, le ministère public, la Direction nationale du renseignement, l'Institut national des migrations, la Police nationale et les forces armées honduriennes.

12. En Italie, l'échange d'informations entre les services de détection et de répression internationaux est mis en œuvre par la Direction centrale des services antidrogue (DCSA).

13. Le Mexique a annoncé avoir créé un réseau de renseignement criminel, composé de l'Unité d'analyse criminelle (UAC) et des Groupes de l'analyse de l'information des États, en vue de soutenir le ministère public et les unités opérationnelles des services d'investigation par la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations. En outre, les institutions chargées de la sécurité (Secrétariat de la défense nationale (SEDENA), Secrétariat de la Marine (SEMAR), Centre de la recherche et de la sécurité nationale (CISEN), Police fédérale et ministère public (PGR)) ont coordonné leur action dans le cadre de réunions périodiques.

14. Le Panama a mis en œuvre une coopération interinstitutionnelle et renforcé la police en lui allouant d'importantes ressources.

15. Le Paraguay a signé des accords d'échange d'informations avec les organismes chargés de la sécurité et les services de renseignement de différents pays de la région, en vue de démanteler des groupes criminels. Des accords frontaliers ont été signés avec l'Argentine au sujet du contrôle des bateaux.

16. En Espagne, le Centre de renseignement contre le terrorisme et le crime organisé (CITCO) coordonne la recherche, ainsi que des rapports stratégiques et de situation sur le trafic de drogues.

17. Le Royaume-Uni mène des activités de coopération et de coordination avec des partenaires internationaux. En ce qui concerne le trafic maritime, le pays est engagé dans des initiatives régionales et internationales. Ainsi, dernièrement, sa collaboration avec des partenaires des États-Unis et d'Espagne a permis la saisie de 2,4 tonnes de cocaïne sur un bateau sud-américain, dans l'océan Atlantique.

## **Recommandation 2**

18. En vue d'accroître l'efficacité des mesures de lutte contre le trafic illicite, les gouvernements sont invités à appuyer les initiatives interrégionales suivantes de l'ONUDC: le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), le Programme de contrôle des conteneurs et le projet de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST).

19. L'Argentine a signalé participer aux projets AIRCOP et CRIMJUST, et au Programme de contrôle des conteneurs.
20. L'État plurinational de Bolivie a entamé une collaboration avec l'ONUDC en vue de lancer les projets AIRCOP et CRIMJUST.
21. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.
22. Le Chili a indiqué ne pas participer aux projets AIRCOP et CRIMJUST, ni au Programme de contrôle des conteneurs. Des unités d'analyse des risques ont été établies dans les directions régionales et les administrations douanières du pays pour analyser les opérations maritimes.
23. La Colombie participe au projet AIRCOP en menant des enquêtes conjointes et en diffusant ses connaissances sur les nouvelles modalités du trafic, les itinéraires et les méthodes de recel. La Colombie a aussi participé à la cinquième réunion mondiale du projet AIRCOP en 2017.
24. L'Équateur a fait de la coopération avec les autres pays l'un des piliers de sa politique en matière de drogues, renforçant les voies de communication entre les services de police, les services chargés du contrôle des drogues et les organismes de coopération internationale.
25. El Salvador a indiqué avoir créé une cellule aéroportuaire conjointe chargée des interceptions (GTCIA) à l'aéroport international Monsenor Óscar Arnulfo Romero y Galdámez.
26. La France a apporté un soutien technique au projet AIRCOP et participé au Programme de contrôle des conteneurs en fournissant des services spécialisés aux pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Elle apporte également une assistance technique et contribue au renforcement des capacités dans le cadre du projet CRIMJUST.
27. Le Guatemala participe au Programme de contrôle des conteneurs afin de diminuer l'utilisation des conteneurs maritimes aux fins du trafic de drogues et de précurseurs chimiques. Il mène également des actions préventives dans les ports de Puerto Quetzal, Puerto Barrios et Puerto Santo Tomás de Castilla.
28. Le Honduras a signé un mémorandum d'accord avec l'ONUDC pour rejoindre le Programme mondial de contrôle des conteneurs. Le pays ne fait pas encore partie des projets AIRCOP et CRIMJUST mais il est disposé à y participer.
29. L'Italie a rapporté participer au projet AIRCOP.
30. Le ministère public mexicain participe au projet CRIMJUST dans le cadre d'INTERPOL.
31. Au Panama, dans le cadre du projet AIRCOP, la cellule aéroportuaire antitrafic a reçu une formation de base sur les méthodes de lutte contre le trafic de drogues par voie aérienne, le profilage et l'évaluation des risques pour les passagers et les bagages, la collecte et l'échange d'informations, les techniques et les méthodes d'interrogatoire, l'analyse des réseaux criminels et des opérations de lutte contre la corruption. Les agents de la cellule ont reçu une formation spécialisée dispensée par l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL. Le Panama participe également au Programme de contrôle des conteneurs et au projet CRIMJUST.
32. Le Paraguay participe au Programme de contrôle des conteneurs et au projet AIRCOP.

33. L'Espagne a indiqué participer aux activités des programmes et projets susmentionnés.

34. Le Gouvernement britannique soutient des pays des Caraïbes participant au projet AIRCOP. Le Royaume-Uni travaille en étroite collaboration avec les pays d'origine de la drogue et les États de transit dans le cadre de programmes de renforcement des capacités et répond à toutes les demandes légitimes de preuves pour appuyer les procédures pénales.

### **Recommandation 3**

35. Les gouvernements sont invités à ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et à mettre à jour tous les six mois les coordonnées de leurs points focaux (numéros de téléphone et adresses électroniques), afin de s'assurer de l'exactitude des informations qui figurent dans le Répertoire des autorités nationales compétentes.

36. Tous les répondants ont affirmé avoir ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et rendu compte dans les délais prévus de tous les changements apportés aux coordonnées des points focaux figurant dans le Répertoire des autorités nationales compétentes.

37. L'État plurinational de Bolivie a ratifié la Convention en 1990, assortie d'une réserve, présentée au moment de la signature, selon laquelle la coca n'est pas, en soi, un stupéfiant ni une substance psychotrope.

38. El Salvador a indiqué avoir mis à jour la liste des substances classées comme précurseurs chimiques en y ajoutant les 13 substances approuvées par la Commission des stupéfiants à sa soixantième session, en 2017.

39. Les services de détection et de répression italiens ont souvent invoqué l'article 17 de la Convention de 1988 relatif à la lutte contre le trafic illicite par mer, et il a été noté que les données figurant dans la liste des autorités compétentes à ce titre n'étaient pas toujours à jour.

## **Thème 2: Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux**

### **Recommandation 4**

40. Les gouvernements sont encouragés à traiter les divers aspects du problème de la drogue en faisant intervenir différents secteurs à tous les niveaux et en renforçant la coopération internationale de sorte qu'il soit abordé de manière cohérente, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, scientifique et globale.

41. L'Argentine a déclaré avoir entrepris des opérations faisant intervenir différents secteurs à tous les niveaux et fait jouer plus activement la coopération internationale. Son Secrétariat pour l'intégration des politiques en matière de drogues (Sedronar) est responsable des politiques nationales de prévention, de traitement et d'intégration sociale mises en œuvre dans le cadre du Plan national de réduction de la demande de drogues 2016-2020. Leurs principes directeurs sont les suivants: déstigmatisation; prise en compte de la problématique hommes-femmes; approche interculturelle; participation sociale et locale; intersectorialité, complémentarité et articulation intergouvernementale; interventions fondées sur des données factuelles; proportionnalité; spécificité.

42. L'État plurinational de Bolivie a expliqué avoir approuvé une stratégie de lutte contre le trafic de drogues et de contrôle des cultures excédentaires de coca, qui s'inscrit dans le cadre du Programme patriotique 2025 et du Plan de développement économique et social 2016-2020 et qui est régie par les principes de souveraineté, de dignité, de globalité et de transparence. Cette stratégie repose sur quatre piliers: la réduction de l'offre, la réduction de la demande, le contrôle des cultures excédentaires de coca et la responsabilité internationale partagée. En 2017, le pays a adopté une loi pour lutter contre le trafic de précurseurs. En ce qui concerne la réduction de la demande de drogues, un réseau pour la prévention complète, le traitement, la réadaptation et la réinsertion des personnes toxicomanes a été créé.

43. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.

44. Au Chili, toutes les questions se rapportant à la réduction de l'offre et de la demande de drogues sont coordonnées au niveau national. Le Ministère des affaires étrangères est chargé de la coopération aux niveaux multilatéral et international. Le problème des drogues est aussi traité dans un cadre bilatéral par des commissions mixtes, avec le Pérou, l'État plurinational de Bolivie, le Paraguay et l'Argentine, ainsi qu'au niveau régional avec le Marché commun du Sud, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, l'Organisation des États américains (OEA), et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

45. La Colombie a indiqué avoir adopté, en 2014, le Plan national pour la promotion de la santé, la prévention de la consommation de substances psychoactives et le traitement, axé sur la protection de la santé publique. L'Accord général pour la fin du conflit et pour la construction d'une paix stable et durable, conclu en 2016, part du principe qu'il faut trouver une solution au problème des drogues illicites, d'où la promotion d'un nouveau point de vue, qui favorise un traitement différent et différencié de la consommation et de la criminalité organisée liée au trafic de drogues, ainsi qu'une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme et à la santé publique, mais différenciée et tenant compte des spécificités des deux sexes. Le plan global d'introduction de cultures de remplacement vise à promouvoir des programmes pérennes de développement alternatif tout en préservant l'environnement et en évitant la déforestation.

46. En 2015, l'Équateur a adopté une nouvelle loi sur les drogues, qui prévoyait de coordonner toutes les entités privées et publiques intéressées, de redoubler d'efforts et de mobiliser davantage de ressources. Le Secrétariat technique sur les drogues (Seted) coordonne les activités menées dans les domaines suivants: santé, éducation, intégration économique et sociale, sport, culture, sécurité et justice. Le pays a amélioré sa coordination institutionnelle dans trois grands domaines: i) la prévention de l'utilisation et de la consommation; ii) l'offre de soins complets; et iii) la sécurité globale.

47. El Salvador a mené la troisième étude nationale sur l'utilisation de substances psychoactives dans les écoles en 2016, afin de produire des données scientifiques propres à orienter les stratégies, avec le soutien de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) et l'assistance technique de l'Observatoire interaméricain sur les drogues de la CICAD de l'OEA.

48. En France, c'est la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) qui coordonne la lutte contre les drogues.

49. Au Guatemala, le Secrétariat exécutif de la Commission contre les dépendances et le trafic de drogues illicites (SECCATID) coordonne l'élaboration d'une politique publique qui s'inscrit dans le cadre des principes internationaux de santé publique, de respect des droits de l'homme, de sécurité, de justice, de développement global et d'éducation, et du Plan d'action continental antidrogue 2016-2020 de la CICAD de

l'OEA. Cette politique portera sur: le renforcement des institutions; la réduction de la demande; la réduction de l'offre; le développement et les droits de l'homme; la coopération internationale; le suivi et l'évaluation. Des efforts ont été faits pour renforcer le secteur de la justice, permettant la saisie de drogues et d'argent ainsi que le démantèlement d'infrastructures liées aux drogues.

50. Le Honduras a indiqué avoir mis en place une Commission technique nationale de réduction de la demande de drogues, avec l'aide d'organisations internationales telles que l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'ONUDC, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Programme de coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD) et la CICAD, entre autres. Une étroite collaboration avec les magistrats est également assurée, dans le cadre de mécanismes techniques interinstitutions de réduction de l'offre de drogues, de contrôle des précurseurs chimiques et de lutte contre le blanchiment d'argent.

51. L'Italie participe aux réunions du groupe horizontal "Drogue" du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à celles de la Commission des stupéfiants des Nations Unies, de sorte que la démarche suivie soit intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, scientifique et globale, dans le cadre d'une coopération avec tous les États Membres.

52. Au Mexique, le Programme national d'action contre la drogue s'attaque au problème mondial de la drogue d'une manière intégrée et équilibrée, en plaçant l'homme au cœur de cette action, en favorisant une meilleure coordination entre les organismes et en renforçant la coopération internationale. Le Gouvernement a lancé une série de discussions autour des sept domaines thématiques de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2016, qui visent à étudier et partager les expériences, les tendances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés. Un décret adopté en 2017 visait à réglementer l'utilisation de produits dérivés du cannabis à des fins de recherche médicale et scientifique. Des forums ont été organisés pour analyser la meilleure façon d'élaborer des politiques destinées à réduire la violence et la criminalité dans les États, en collaboration avec les organisations de la société civile, les milieux d'affaires et les autorités des États et des municipalités. Le Gouvernement mexicain encourage également la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques en matière de drogues, notamment en ce qui concerne les infractions liées à ce phénomène.

53. Le Panama a indiqué avoir adopté une stratégie nationale portée par des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales, dans le cadre de la coopération internationale, qui vise à réduire l'offre et la demande de drogues ainsi qu'à mettre l'accent sur le renforcement du cadre institutionnel.

54. Le Paraguay a élaboré une politique, une stratégie et un plan national de lutte contre les drogues, qui sont en attente d'approbation. Son programme national intégré avec l'ONUDC s'est poursuivi dans différents domaines: criminalité organisée et trafic illicite; justice et lutte contre la corruption; réduction de la demande de drogues et traitement.

55. En Espagne, le plan national de lutte contre la drogue vise à concevoir et à organiser la politique en matière de drogues. Il fait intervenir les ministères de la santé, de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'éducation et de la justice, les autorités régionales et locales, les organes et forces de sécurité, les organes judiciaires, la société civile et le milieu universitaire. Le pays est en voie d'adopter une stratégie nationale sur les drogues et les addictions pour 2017-2024.

56. La stratégie sur les drogues du Royaume-Uni pour 2017 favorise une action fondée sur des partenariats et coordonnée aux niveaux local, national et international, destinée à réduire les dommages causés par les drogues. Cette stratégie énonce des mesures à prendre dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection, de la justice pénale, du logement (et sur la question des sans-abris) et de l'emploi. Elle comporte un chapitre sur les politiques internationales en matière de drogues, l'analyse des tendances à l'échelle mondiale, la mise en commun d'éléments de preuve au sein des réseaux mondiaux, et la promotion des droits de l'homme.

### **Recommandation 5**

57. Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que des ressources soient affectées de façon équilibrée à la réduction tant de l'offre que de la demande.

58. L'Argentine a signalé accorder la même attention à l'offre et à la demande et reconnu que face aux obstacles, aux menaces et aux réalités qui se faisaient jour dans le contexte du problème mondial de la drogue, il fallait adopter une approche multidisciplinaire, transversale et globale afin d'agir contre les problèmes des jeunes et des enfants; la vulnérabilité économique; les inégalités et la violence; les inégalités hommes-femmes et la discrimination; le non-respect des droits humains de certaines populations.

59. L'État plurinational de Bolivie a déclaré avoir alloué plus de ressources à la réduction de l'offre étant donné sa situation de pays producteur et de transit de la drogue. Cependant, il a aussi établi un réseau pour la prévention complète, le traitement, la réadaptation et la réinsertion des personnes toxicomanes.

60. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.

61. Le Chili a indiqué allouer un budget plus élevé au contrôle de la demande qu'à celui de l'offre.

62. La Colombie a déclaré faire des efforts pour équilibrer la réduction de la demande, consciente que la consommation de drogues avait sensiblement augmenté au cours des années précédentes.

63. L'Équateur favorise une démarche équilibrée, fondée sur le respect des droits de l'homme. En raison de sa situation géographique, le pays a besoin de maintenir ses capacités de détection et de continuer à intercepter, contrôler et poursuivre les organisations criminelles transnationales. Les politiques publiques de réduction de la demande sont centrées sur l'humain et articulées autour de trois axes: le social, la santé et la sécurité. En outre, le Ministère des sports organise des activités au sein des populations locales pour promouvoir une bonne utilisation du temps libre.

64. En El Salvador, la mise en place de la stratégie nationale antidrogue 2016-2021 est financée par le budget général du pays.

65. La France porte une approche équilibrée et globale du problème de la drogue qui se reflète dans l'attribution de crédits.

66. Au Guatemala, le SECCATID a demandé une majoration de son budget, l'objectif étant d'étoffer ses ressources humaines et de créer un siège régional, qui lui permettront de développer ses services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale.

67. Au Honduras, la réduction de l'offre de drogues a toujours bénéficié de ressources plus importantes, mais les autorités se sont efforcées d'équilibrer les ressources allouées et elles ont mis en place des projets plus importants dans le domaine de la prévention.

L'Office chargé de l'administration des capitaux confisqués (OABI) attribue aux centres de traitement une part des avoirs confisqués aux trafiquants de drogues.

68. L'Italie suit une démarche équilibrée entre mesures de réduction de l'offre et mesures de réduction de la demande, pour garantir une répartition équitable des ressources.

69. Au Mexique, les mesures qui visent à réduire l'offre et la demande sont financées par le budget fédéral, approuvé chaque année par le Congrès de l'Union. Depuis 2008, dans un souci d'égalité entre les sexes, ce budget est alloué aux dépendances de l'administration publique fédérale pour promouvoir des mesures qui garantissent l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

70. Les sources de financement de la stratégie nationale antidrogue 2012-2017 du Panama sont les suivantes: le budget général du pays, les produits des avoirs saisis, les contributions des organisations internationales et les dons.

71. En Espagne, les ressources sont prélevées sur le budget, au niveau national, régional ou local. D'autres ressources proviennent des avoirs saisis dans les opérations de lutte contre la drogue, et sont allouées tant aux activités de réduction de l'offre que de la demande.

72. La stratégie de lutte contre la drogue du Royaume-Uni de 2017 définit une approche équilibrée et globale de la réduction de la demande et de l'offre, qui prévoit également des mesures visant à aider des toxicomanes à sortir de la dépendance et des opérations d'envergure internationale. Ainsi, toutes les ressources sont équilibrées en conséquence.

### **Recommandation 6**

73. Les gouvernements sont encouragés à promouvoir la proportionnalité des peines à l'échelle nationale pour les infractions liées aux drogues et à envisager, lorsque cela est utile et possible, et conformément à leur système juridique national, des solutions de substitution aux condamnations ou aux peines, comme des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réinsertion sociale.

74. En Argentine, un Groupe de travail a été créé pour mettre en place des tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie au niveau fédéral. Les politiques de fixation des peines pour des infractions liées aux drogues prévoyaient des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction.

75. L'État plurinational de Bolivie a indiqué avoir entrepris, dans le respect des conventions, des normes internationales et des bonnes pratiques, une réforme de son système pénal, afin d'y inclure des peines alternatives à l'emprisonnement, telles que des activités sociales et des mesures de sûreté, fondées sur le principe de la proportionnalité.

76. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.

77. Le Chili a fait état d'une nouvelle loi qui distingue les consommateurs des trafiquants ou des petits revendeurs, ce qui permet aux tribunaux de déterminer si les substances sont destinées au trafic ou à la simple consommation personnelle. Un programme faisant intervenir des tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie propose un traitement et une réadaptation menés sous contrôle judiciaire aux usagers problématiques de drogues qui auraient commis une infraction pour la première fois.

78. La Colombie a indiqué utiliser, à titre expérimental, un modèle semblable à celui des tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie, qui consiste à relier le programme de traitement de la toxicomanie au système de responsabilité pénale des

adolescents. Dans ce cadre, un délinquant toxicomane accepte volontairement de recevoir un traitement sous surveillance judiciaire. L'accord de paix de La Havane établit un traitement pénal différencié pour les petits cultivateurs de cultures illicites.

79. En Équateur, le Ministère de la justice, des droits humains et des cultes (MJDHC) et le Conseil de la magistrature instaurent actuellement des solutions de substitution telles que le recours à des dispositifs de surveillance électronique. La promulgation des quantités maximales autorisées pour la consommation constitue une avancée importante qui permet de ne pas pénaliser la consommation de drogues.

80. Le Code pénal salvadorien établit des sanctions de substitution à l'emprisonnement, par exemple l'arrestation en fin de semaine, l'assignation à résidence ou le traitement. L'aide à la libération conditionnelle est une possibilité pour les personnes poursuivies pour possession de drogues, infraction considérée comme un délit. Dans ces cas, le juge peut prononcer des sanctions alternatives qui n'impliquent pas de privation de liberté, telles que l'orientation vers un traitement.

81. La France a indiqué suivre une approche dite de "pénalisation contrôlée", qui prévoit une mesure alternative à l'emprisonnement pour les infractions liées aux drogues. Ces mesures comportent des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, l'orientation vers une structure sanitaire et sociale et des injonctions thérapeutiques.

82. Le chapitre de la politique publique guatémaltèque en matière de drogues consacré au développement et aux droits de l'homme porte sur l'application de peines de substitution à l'emprisonnement pour les infractions mineures liées aux drogues. Ceci montre la volonté de l'État d'adopter les critères agréés au niveau international dans ce domaine et de chercher des réponses tenant compte de la personne et non de la substance. Les juges pour enfants ont choisi d'envoyer les consommateurs dans des centres de traitement du SECCATID, évitant ainsi la privation de liberté à des adolescents et des adultes faisant l'objet de poursuites pénales pour infractions mineures liées aux drogues.

83. Dans le Code de procédure pénale du Honduras, des mesures de substitution sont prévues pour les consommateurs de drogues et, en cas de possession de drogues, le critère de l'opportunité est retenu. La loi stipule que les consommateurs tombent sous le coup de mesures de sûreté, et que des peines différentes sont prévues pour les personnes qui signalent des infractions liées aux drogues.

84. La législation italienne prévoit des peines différentes en fonction de la gravité des infractions. Seules des mesures administratives (comme la suspension du permis de conduire, du passeport, du permis de port d'arme, de la carte de résident ou autre document similaire), accompagnées d'un traitement, étaient prévues dans les cas de consommation personnelle de drogues. Des sanctions pénales (détention et amendes) sont prévues uniquement s'il y a possession de quantités importantes. Si un toxicomane est condamné à une peine de prison, il peut demander à être renvoyé devant les services sociaux pour recevoir un traitement.

85. Le Mexique a créé un Comité fédéral de justice alternative pour les infractions liées aux drogues, qui rassemble les organismes fédéraux compétents, des représentants de la magistrature et de la Conférence nationale des procureurs en vue de promouvoir les solutions de substitution à l'emprisonnement et la proportionnalité des peines, comme convenu lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2016. Le Comité a vanté le programme des tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie, établi des diagnostics, coordonné des opérations et préconisé des réformes législatives visant à mettre en place des peines de substitution à l'emprisonnement.

86. Le Panama a fait état d'une nouvelle loi visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Son objectif principal est de réglementer les nouveaux secteurs de l'économie panaméenne et les activités productives, ainsi que de prévenir le financement du terrorisme et d'adapter les nouvelles recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

87. La loi pénale en vigueur en Espagne prévoit la possibilité que le juge considère la toxicomanie comme une circonstance atténuante. Il revient au juge de décider si la peine d'emprisonnement prononcée doit être remplacée par une obligation de traitement de la toxicomanie en dehors de la prison. Dans toutes les prisons espagnoles, des services sanitaires et sociaux s'occupent de la prévention, du traitement et de la réinsertion des détenus toxicomanes.

88. Le Royaume-Uni s'est engagé à apporter des réponses proportionnées, relevant de la justice pénale, aux infractions liées aux drogues. Ainsi, parallèlement à la répression, le système de justice pénale britannique peut envisager des mesures de réinsertion axées sur la santé pour s'attaquer aux facteurs qui sont à l'origine des délits et aider à prévenir d'autres abus de substances ou d'autres infractions.

### **Recommandation 7**

89. Les gouvernements sont encouragés à œuvrer pour que leurs services de détection et de répression cherchent activement à repérer les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et à les orienter rapidement vers des services thérapeutiques.

90. L'Argentine a indiqué fournir à sa police des informations pratiques et actualisées pour les aider à mener des interventions auprès de personnes intoxiquées.

91. L'État plurinational de Bolivie a élaboré un protocole de contrôle de la consommation et de la présence de drogues dans les unités d'enseignement et parmi les élèves de l'enseignement secondaire, qui fait intervenir les Ministères de l'intérieur, de l'éducation et de la santé, les gouvernements autonomes départementaux et municipaux et les éducateurs (proviseurs, professeurs et parents).

92. Au Chili, le Service national de prévention et de traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme (SENDA) met en œuvre le programme "Détection précoce, interventions brèves et recommandation de traitement" afin de repérer le plus tôt possible les risques d'abus d'alcool et d'autres drogues chez des personnes, pour intervenir auprès d'elles, atténuer les conséquences de leurs abus et les diriger vers des programmes de traitement spécialisés.

93. La Colombie a fait savoir qu'elle accordait une attention particulière à la consommation de substances psychoactives. Ainsi, elle intervient pour prévenir l'utilisation de substances psychoactives, proposer des traitements et limiter les dommages et les risques.

94. L'Équateur a signalé avoir modifié son système normatif de manière à appliquer le principe de proportionnalité des sanctions, c'est-à-dire en appliquant différents niveaux de responsabilité aux personnes qui se sont rendues coupables de pratiques illicites, sans toutefois leur assurer l'impunité.

95. La France a renforcé la sensibilisation des magistrats aux programmes d'alternatives à l'incarcération, qui permettent à des consommateurs d'être soignés.

96. Au Guatemala, le SECCATID met en œuvre un programme de détection et de prévention précoces destiné aux enfants. La politique publique coordonnée par le SECCATID prévoit des mesures de réduction de la demande. En ce qui concerne la

réduction de l'offre, l'unité antidrogue du Ministère de l'intérieur mène des opérations de lutte contre le trafic de drogues.

97. Au Honduras, des contrôles antidopage sont effectués à la demande d'institutions publiques et privées. En ce qui concerne la détection précoce, tant la police locale que le Ministère de l'éducation sont en liaison étroite avec l'Institut hondurien de prévention de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la pharmacodépendance (IHADFA).

98. Dans la législation italienne, la possession de drogues destinées à la consommation personnelle tombe sous le coup de procédures administratives obligatoires qui peuvent mener à l'orientation vers un traitement.

99. Le Mexique a indiqué renforcer la procédure d'orientation vers des services de santé des toxicomanes qui ne sont ni inculpés ni poursuivis pour possession de drogues. De même, les institutions de la justice et de la santé favorisent une approche différente, de sorte que les délinquants dont la consommation abusive de substances psychoactives ou la dépendance à ces substances est considérée comme déterminante dans la perpétration de l'infraction reçoivent un traitement médical et ne soient pas traités en criminels. En outre, ces délinquants qui peuvent être considérés comme pénalement responsables sont orientés vers le dépistage précoce et des sanctions de courte durée.

100. Le Panama a fait état d'une série de programmes et de projets visant à prévenir l'usage illicite de drogues, parmi lesquels le programme de prévention et de prise en charge complète des adolescents en situation de risque social, le programme "Nous sommes des vainqueurs" et le projet "Je veux vivre sans drogues", mis en œuvre par des organismes locaux, nationaux et internationaux.

101. Le Royaume-Uni assure que ses services de détection et de répression contribuent au dépistage précoce des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et à leur orientation rapide vers des services thérapeutiques. Les tests de dépistage de drogues lors des arrestations aident les forces de police à détecter les nouvelles tendances.

### **Thème 3: Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs**

#### **Recommandation 8**

102. Les gouvernements sont encouragés à instaurer des liens de collaboration avec l'industrie chimique locale, de façon à la sensibiliser et à lui faire mieux connaître les précurseurs et autres substances inscrites et non inscrites aux Tableaux susceptibles d'être détournées pour la fabrication illicite de drogues.

103. L'Argentine a indiqué avoir signé en 2016 des accords avec différentes chambres de commerce et d'industrie et institutions spécialisées dans le contrôle des précurseurs chimiques.

104. L'État plurinational de Bolivie a signé des accords avec les différents pays de la région pour la notification préalable des importations de substances inscrites et non inscrites aux Tableaux, le but étant d'empêcher leur détournement aux fins de la fabrication illicite de drogues.

105. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.

106. Le Chili tient une liste de substances chimiques placées sous contrôle qui peuvent être utilisées pour la production illicite de drogues. Des formations et des inspections périodiques sont assurées, de même que la circulation de l'information entre les entreprises et les autorités en vue de réduire l'offre de substances psychoactives.

107. La Colombie a rendu compte de la coopération volontaire établie entre le Gouvernement et le secteur privé, fondée sur la formation et l'échange de produits chimiques et d'informations sur les activités inhabituelles ou suspectes liées à la gestion de ces substances. Le Ministère de la justice et du droit a signé des accords avec l'Association nationale des entrepreneurs de Colombie (ANDI) et Ecopetrol SA pour l'échange d'informations, le but étant d'empêcher le détournement de substances et de produits chimiques pour la production illicite de drogues.

108. En Équateur, les ministères et les autorités compétentes se rassemblent dans le cadre de réunions interinstitutions en vue de débattre de questions en rapport avec les drogues, les produits chimiques et les précurseurs, afin de surmonter les obstacles juridiques et de créer des programmes de formation destinés aux entités judiciaires et aux sociétés privées.

109. En El Salvador, la Direction nationale des médicaments mène sans relâche des travaux de sensibilisation, en formant le personnel des entreprises qui importent et commercialisent des précurseurs à la bonne gestion de ces produits et aux moyens d'empêcher leur détournement à des fins illicites.

110. En France, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a signé avec les industriels un accord de partenariat visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues. L'objectif de ce code de conduite volontaire est d'intensifier la veille active des précurseurs chimiques.

111. Le Guatemala a signalé que les services du Ministère de la santé publique et de la protection sociale chargés de la réglementation et du contrôle des produits pharmaceutiques et assimilés avaient établi une communication efficace et de bonnes relations avec le syndicat du secteur chimique. Une formation sur le thème de la réglementation et du contrôle des précurseurs et autres substances chimiques placées sous contrôle peut être programmée à la demande des parties intéressées. Il est aussi possible de programmer avec l'Ordre des pharmaciens du Guatemala des formations sur les produits pharmaceutiques et connexes qui font intervenir des précurseurs et autres substances placées sous contrôle.

112. Au Honduras, les autorités sanitaires sont en contact avec les entreprises chargées de l'importation et de la distribution des produits chimiques. Un Comité technique interinstitutionnel permanent sur les précurseurs chimiques et les drogues synthétiques mène également des inspections de routine.

113. Dans le cadre du Groupe d'experts sur les précurseurs de drogues de la Commission européenne, l'Italie a pris part à la rédaction des directives relatives à la coopération avec le secteur privé, qui visent à instaurer un code de conduite et des procédures communes pour prévenir le détournement de précurseurs, ainsi qu'à améliorer les synergies entre les services de détection et de répression et le secteur privé.

114. Le Mexique a indiqué avoir signé un accord de collaboration avec l'industrie pour un usage des substances chimiques conforme aux recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Le Gouvernement a continué d'organiser des séminaires avec les représentants de l'industrie et des réunions périodiques avec les chambres d'industrie pour leur communiquer des informations à jour. Dans ce contexte, le Mexique joue un rôle moteur, à l'échelle internationale, dans la mise en œuvre de politiques de coopération entre les pouvoirs publics et le secteur de l'industrie.

115. Au Panama, l'Unité de contrôle des produits chimiques de la Commission nationale chargée de l'étude et de la prévention des délits liés à la drogue réglemente la

gestion de ce type de substances par l'industrie, au moyen de plusieurs mécanismes, tels que la délivrance de permis et l'inspection en continu des exploitants.

116. Le Gouvernement espagnol a signé un accord de collaboration volontaire avec la Fédération des entreprises de l'industrie chimique espagnole (FEIQUE), en vue de recueillir des informations sur les utilisations licites et illicites et sur les opérations suspectes.

117. Le Royaume-Uni est en relation avec les représentants d'organisations professionnelles et avec des entreprises qui en sont membres, l'objectif étant de les sensibiliser et de mettre les connaissances en commun.

#### **Recommandation 9**

118. S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements devraient encourager leurs autorités à utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) géré par l'OICS pour confirmer la légitimité de l'ensemble des parties associées à des opérations internationales faisant intervenir des précurseurs chimiques, y compris lorsqu'il s'agit d'envois en transit.

119. Tous les répondants ont signalé qu'ils utilisaient régulièrement le système PEN Online pour le contrôle des précurseurs.

#### **Recommandation 10**

120. Les gouvernements sont encouragés à développer les moyens criminalistiques dont ils disposent pour analyser la composition chimique des nouvelles substances psychoactives et à partager ces informations avec leurs homologues de la région.

121. L'Argentine a mis en place un programme permettant de déterminer le prix, la pureté et la puissance des drogues saisies. Une étude de la caractérisation et de la composition chimique des stupéfiants est en train d'être réalisée pour détecter les substances psychoactives nouvelles. L'Argentine a également participé à des formations assurées par le ministère public mexicain et le Ministère colombien de la justice sur les drogues synthétiques, les nouvelles substances psychoactives et leurs précurseurs.

122. En Bolivie (État plurinational de), le Centre de recherche technique et scientifique sur la toxicologie et les substances placées sous contrôle (CITESC) s'est mis en rapport avec le Paraguay et le Pérou afin de coordonner et d'échanger des informations sur les nouvelles substances psychoactives.

123. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.

124. Le Chili s'appuie sur un Bureau national des nouvelles substances psychoactives, organisme interinstitutionnel dont l'objectif est d'étudier ce phénomène. Celui-ci publie un rapport annuel qui détermine les drogues à inscrire sur la liste de contrôle nationale.

125. Dans le cadre du Plan de promotion de la santé et de prévention et de prise en charge de la consommation de substances psychoactives pour 2014-2021, l'Observatoire colombien des drogues a mis en place un système d'alerte avancée sur les nouvelles drogues, en vue de prévenir et de réduire leurs effets, qui s'appuie sur les analyses menées par les laboratoires de criminalistique du ministère public, de la Police nationale et de l'Institut de criminalistique.

126. En Équateur, les principales substances consommées ont été caractérisées, mais il faudra davantage de ressources pour procéder à l'analyse chimique de plusieurs composants et constituer des échantillons des drogues saisies.

127. El Salvador a indiqué que la Division de la police scientifique gérait la coopération avec d'autres pays dans le cadre de la formation à l'analyse de nouvelles substances psychoactives.

128. En France, l'Institut national de la police scientifique (INPS) utilise un Système de traitement uniformisé des produits stupéfiants (STUPS) pour effectuer les analyses demandées par l'autorité judiciaire ou la police. Cette base de données fournit également des informations à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) en cas de découverte d'un nouveau produit. L'OFDT fait partie du système d'alerte avancée de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et d'Europol, qui a pour vocation de détecter et d'identifier les nouvelles substances psychoactives.

129. Au Guatemala, l'Institut national de criminalistique et les laboratoires de la section des substances placées sous contrôle analysent les drogues importées.

130. Le Honduras a signalé que le personnel du laboratoire de toxicologie avait été formé. Le pays a entamé une collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour obtenir des étalons de référence. La Direction générale de criminalistique met au point un projet de recherche visant à recenser les décès liés à la drogue. La Police nationale s'apprête à créer un laboratoire de criminalistique.

131. La Direction centrale pour les services antidrogue (DCSA) est le point de contact national de l'Italie sur la plate-forme du Système de notification des incidents du Projet "ION" des Nations Unies, qui est chargé de l'échange d'informations sur les nouvelles substances psychoactives.

132. Le Mexique a indiqué participer à l'opération MMA, qui porte sur l'utilisation de la monométhylamine dans la fabrication de drogues illicites, en particulier dans celle de l'ETA et de nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur la façon dont elle est détournée vers des laboratoires clandestins. Les laboratoires de coordination générale de la police judiciaire ont reçu du Conseil national d'accréditation de l'Institut national américain de normalisation (ANSI-ASQ) une homologation internationale en matière de criminalistique.

133. Le Paraguay participe aux programmes du système d'alerte avancée sur les nouvelles substances psychoactives, qui permet la détection de nouvelles substances en amont, et à l'échange d'échantillons dans le cadre d'une collaboration internationale menée à titre expérimental.

134. En Espagne, les laboratoires d'analyse officiels signalent systématiquement la composition chimique des nouvelles substances psychoactives détectées dans le pays, afin qu'elles soient inscrites dans le système d'alerte avancée européen. Le système d'alerte avancé espagnol rassemble toutes les données relatives aux nouvelles substances détectées et les diffusent. L'Espagne fait partie du système d'alerte avancée européen géré par l'EMCDDA.

135. Le Gouvernement britannique a doté les prestataires de services de criminalistique de moyens accrus pour analyser les nouvelles substances psychoactives. Ainsi, un système d'alerte avancée, qui rassemble les compétences des laboratoires de criminalistique opérationnels, des fournisseurs habituels de produits chimiques et des services de détection et de répression, permet d'identifier les substances le plus en amont possible. Les résultats des analyses menées par les laboratoires de criminalistique britanniques continuent d'être partagés au niveau régional par l'EMCDDA.

**Thème 4: Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: prise en compte des différences entre les sexes dans la lutte contre le problème mondial de la drogue**

**Recommandation 11**

136. Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge pour obtenir davantage d'informations sur la situation et le rôle des femmes qui ont commis des infractions liées aux drogues et sur le contexte dans lequel elles évoluent, afin de déterminer les facteurs qui font que les femmes et les filles restent particulièrement susceptibles d'être exploitées et impliquées dans la criminalité liée aux drogues, notamment comme passeuses, ce qui leur permettra ensuite de mettre en œuvre de vastes programmes de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion.

137. L'Argentine a indiqué avoir créé un formulaire complet pour les communications opérationnelles, qui permet la collecte d'informations, ventilées par sexe et par âge, sur les personnes détenues pour possession ou trafic de stupéfiants.

138. L'État plurinational de Bolivie a indiqué son intention de réaliser des études de caractérisation de la consommation des substances placées sous contrôle et des autres risques psychosociaux dans les centres pénitentiaires, et de mettre en place les mesures nécessaires au traitement, à la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes privées de liberté. À partir de ces informations, des mesures de réduction de la demande visant particulièrement les femmes seront élaborées.

139. Le Chili a indiqué que ces informations étaient disponibles sous forme de statistiques générales, mais qu'aucun rapport d'analyse prenant en compte la problématique hommes-femmes n'avait encore été produit.

140. En Colombie, la Police nationale, le ministère public et l'Institut national des établissements pénitentiaires et des prisons ont analysé, au sein de la population féminine, les tendances de différents délits (trafic, production et transport de stupéfiants), afin de comprendre les facteurs qui poussaient ces femmes à commettre de telles infractions.

141. L'Équateur a indiqué tenir à jour des registres de personnes détenues pour des infractions liées aux drogues, et ventiler ces données par âge, sexe, identité sexuelle, nationalité et type d'infraction.

142. Le Gouvernement français encourage la collecte de données ventilées par sexe et par âge. Les différents services chargés de la lutte contre le trafic illicite de drogues recueillent et analysent les informations relatives au sexe et à l'âge des mis en cause. La France participe régulièrement à l'enquête ESPAD, qui s'intéresse aux pratiques d'usages des enfants et adolescents âgés de 11 à 17 ans.

143. Le Guatemala a indiqué que son Observatoire national des drogues enregistrait et produisait des statistiques ventilées par sexe et par âge sur les bénéficiaires des programmes de traitement du SECCATID. Le Ministère de l'intérieur reçoit également des informations relatives aux saisies de drogues, ventilées par sexe et par âge. Selon la nouvelle conception de la politique publique que promeut actuellement le SECCATID, les données démographiques de la population desservie sont prises en compte, le but étant d'élaborer des programmes axés sur l'égalité des sexes, les groupes culturels ou la tranche d'âge, entre autres. Le personnel du SECCATID a été formé pour offrir des traitements aux femmes.

144. L'Italie participe à l'élaboration de programmes nationaux et internationaux de promotion de l'égalité des sexes et d'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques en matière de drogues.

145. Au Mexique, le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance et la sécurité publique, qui relève de l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI), a la capacité nécessaire pour élaborer des outils de mesure et de contrôle de la composante femmes, et notamment pour analyser des données ventilées par sexe et par âge sur les femmes ayant commis des infractions liées aux drogues. Le Système institutionnel d'informations statistiques (SIIE) enregistre les données concernant les détenus et les personnes faisant l'objet d'une enquête.

146. Le Panama a indiqué enregistrer des données ventilées par sexe et par âge sur les personnes poursuivies pour des infractions liées aux drogues et pour celles qui suivaient un traitement ou étaient en réinsertion.

147. L'Espagne a signalé que l'enquête effectuée auprès de l'ensemble de la population et auprès des élèves âgés de 14 à 18 ans avait permis de récolter des données différenciées selon les sexes. Le plan national antidrogue collabore aussi avec les organismes responsables au niveau national de la défense des intérêts des femmes (la délégation gouvernementale chargée de la lutte contre la violence à motivation sexuelle et l'Institut des femmes pour l'égalité des chances). La prise en compte de la problématique hommes-femmes est un des principes directeurs de la stratégie nationale antidrogue 2009-2016.

148. Les bases de données concernant les délinquants au Royaume-Uni enregistrent à la fois l'âge et le sexe.

### **Recommandation 12**

149. Les gouvernements sont encouragés à inclure des données ventilées par sexe et par âge concernant les personnes visées par des procédures judiciaires ou pénales dans leurs rapports sur l'application des recommandations faites aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

150. L'État plurinational de Bolivie a indiqué que les informations issues des analyses de la Direction générale contre le trafic de drogues (DGSC FELCN), ventilées par sexe et par âge, figuraient dans les dossiers faisant l'objet de suites pénales ou judiciaires, conformément aux recommandations issues des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

151. Le ministère public du Chili obtient ses informations en collaborant avec des organes de la police.

152. Le Gouvernement colombien a indiqué posséder des renseignements sur les personnes arrêtées et condamnées, ventilées par âge et par sexe. Ces informations sont à la disposition du public et peuvent être incluses dans des rapports.

153. En Équateur, des bases de données sur les procédures judiciaires dont font l'objet les citoyens détenus sont maintenues à jour. L'état d'avancement des procédures judiciaires est suivi à la fois par le Ministère de l'intérieur, la Police nationale et le Ministère de la justice, des droits humains et des cultes.

154. En El Salvador, la Cour suprême de justice tient un registre des affaires judiciaires ventilées par sexe.

155. En France, les services de détection et de répression et les services judiciaires, ainsi que l'OFDT collectent et analysent régulièrement des informations sur le sexe et

l'âge des délinquants, et des données sur les consommations et les comportements addictifs.

156. Le Guatemala a signalé que les informations relatives aux personnes détenues pour consommation ou trafic de drogues, reçues par l'observatoire national des drogues relevant du pouvoir judiciaire, n'étaient pas ventilées par sexe et par âge.

157. L'Observatoire hondurien des drogues établit un rapport statistique annuel, dans lequel les données sont ventilées par sexe et par âge et portent notamment sur les femmes qui ont commis des infractions liées aux drogues.

158. En Italie, cette activité est l'une des missions de la DCSA.

159. Le Panama dispose de bureaux spécialisés dans les délits liés à la drogue, qui sont équipés de bases de données informatiques et bénéficient d'une formation à la gestion des statistiques.

160. L'Espagne établit un rapport annuel contenant des données sur les personnes détenues pour trafic de stupéfiants, qui sont ventilées en fonction de plusieurs indicateurs, y compris le sexe et l'âge.

161. Le Royaume-Uni est tout disposé à fournir ces données lorsque le besoin se présentera et si cela est utile.

### **Recommandation 13**

162. Les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que les femmes, y compris les détenues, puissent avoir accès, sans aucune discrimination, à des services de santé, et à mettre au point des programmes et politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion tenant compte des différences entre les sexes.

163. L'Argentine, signataire de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, met en œuvre des programmes spécialement conçus pour améliorer l'accès des femmes, notamment des femmes enceintes, à des traitements. La prise en compte de la problématique hommes-femmes est un des principes directeurs du Plan national de réduction de la demande de drogues 2016-2020.

164. La politique bolivienne pour la prévention complète, le traitement, la réadaptation et la réinsertion des personnes toxicomanes contient des directives sur la mise en œuvre, de programmes de traitement destinés aux personnes privées de liberté, sur l'accès à ces programmes et sur leur suivi et leur évaluation, et prend en compte la problématique hommes-femmes et les différences entre les générations.

165. Le Brésil a déclaré s'être conformé à cette recommandation.

166. Au Chili, la prise en compte de la problématique hommes-femmes est une composante transversale du volet de la stratégie nationale antidrogue 2009-2018 consacré à la réduction de la demande. Un programme de traitement des femmes prend en compte cette problématique en répondant aux besoins particuliers des femmes, notamment en offrant des possibilités d'accueil pour leurs enfants. De même, le programme qui s'adresse aux personnes en conflit avec la justice, incarcérées ou en liberté conditionnelle, prend en compte cette problématique.

167. La Colombie a fait état de plusieurs mesures normatives et techniques visant à améliorer l'accès aux traitements, qui prévoient des dispositions en faveur des femmes. Une expérience pilote de lutte contre la consommation problématique de drogues prenant en compte les différences entre les sexes a été menée dans la ville de Cali et pourrait être transposée au niveau national.

168. L'Équateur a signalé que des progrès notables avaient été accomplis depuis 2008 dans la prise en charge des personnes privées de liberté, ainsi que dans le domaine du traitement et de la santé. Des projets conjoints ont été mis en œuvre avec l'ONUDC afin de garantir le respect du droit aux soins de tous les citoyens. Des centres de traitement ambulatoires ont continué d'être ouverts.

169. El Salvador a indiqué que les programmes et politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion mis en œuvre dans le cadre du système national de santé s'adressaient à l'ensemble de la population. Dans sa stratégie nationale antidrogue 2016-2021, les programmes de prévention sont destinés en priorité aux populations vulnérables, y compris aux femmes enceintes.

170. La France a indiqué que les politiques de prévention de la délinquance et les mesures alternatives aux poursuites s'adressaient à tous les publics, sans aucune discrimination. Il existe en détention des activités spécifiques aux femmes, pouvant mener à leur libération. Il existe des structures d'accueil et de soins, dédiées aux femmes usagères de drogues, notamment aux femmes ayant des enfants.

171. Au Guatemala, le SECCATID a souligné la nécessité de renforcer et d'actualiser les programmes de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, en prenant en compte la problématique hommes-femmes et les questions d'âge.

172. Le Honduras a indiqué que les plans d'opérations annuels de toutes les entités publiques prenaient en compte la problématique hommes-femmes. Il existe également des cliniques spécialisées pour les femmes. Les centres pénitentiaires dispensent des formations sur la prévention de la toxicomanie et les droits de l'homme.

173. L'Italie encourage l'accès des femmes, sans aucune discrimination, à des services de santé. En 2017, elle a organisé un séminaire intitulé "Les femmes et les drogues: de la politique aux bonnes pratiques", en collaboration avec le Conseil de l'Europe, afin de mettre en lumière les bonnes pratiques, d'en encourager de meilleures et de recenser les difficultés les plus courantes auxquelles font face les femmes souffrant de problèmes d'addiction.

174. Le respect des droits de l'homme, notamment la promotion et la protection du droit à la santé des consommateurs de drogues, est une priorité pour le Mexique. Ce pays estime qu'il est nécessaire de reconnaître les différents effets du problème de la drogue sur les hommes et les femmes et d'analyser le problème dans son ensemble en prenant en compte ces différences, y compris sous l'angle des modes de consommation, de la production et du trafic. L'Institut national de la femme (INMUJERES) a signé un accord avec le Conseil national contre les toxicomanies (CONADIC) afin de protéger les droits des personnes ayant des problèmes de toxicomanie et de santé. Le CONADIC travaille avec la Direction générale de l'administration pénitentiaire dans le cadre d'un programme de diagnostic des femmes ayant des problèmes de consommation dans les centres pénitentiaires.

175. Le Panama conçoit et met en œuvre des programmes visant à prévenir l'usage de drogues par des interventions dites universelles, sélectives ou ciblées, à décourager le désir de consommation de drogues chez les jeunes, à promouvoir la prévention au niveau local, en coordination avec la société civile, et à prévenir l'usage de drogues dans les centres pénitentiaires. En particulier, des mesures sont prises pour prévenir l'usage de drogues sur le lieu de travail et favoriser la prévention de l'usage de drogues au sein de la population féminine.

176. En Espagne, la toxicomanie est considérée comme une maladie chronique et les personnes des deux sexes qui en souffrent ont le droit d'être traitées par le système de

santé national. Le droit des détenus à recevoir les mêmes soins de santé que le reste de la population est également reconnu, aux hommes comme aux femmes.

177. Le Royaume-Uni s'est engagé à faire en sorte que les services tiennent compte de la problématique hommes-femmes et, dans le pays, il existe un certain nombre de services de santé réservés aux femmes, y compris dans les prisons. La stratégie antidrogue 2017 prend également en compte les facteurs particuliers qui sont à l'origine de l'abus de drogues chez les femmes, notamment la violence au sein du couple et le commerce du sexe, et s'emploie à résoudre ces problèmes dans l'ensemble de l'action gouvernementale.

#### **Recommandation 14**

178. Les gouvernements sont encouragés à modifier leur législation en vue de garantir la proportionnalité des peines et de permettre, lorsque c'est utile et possible, et conformément à leur système juridique national, le recours à des solutions de substitution à l'emprisonnement pour les femmes ayant commis des infractions liées aux drogues, en particulier celles qui sont enceintes et celles qui ont des personnes à charge, conformément aux instruments internationaux comme les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

179. L'Argentine a indiqué qu'elle avait apporté des modifications à sa législation, qui habilite le juge à ordonner l'assignation à résidence des femmes enceintes, des mères de filles et de garçons âgés de moins de cinq ans ou des femmes responsables de personnes handicapées.

180. Le nouveau Code pénal bolivien prévoit des mesures de substitution pour les femmes enceintes et les femmes qui ont la charge d'autres personnes, comme d'enfants.

181. La législation chilienne n'a pas été modifiée sur ce point, mais il existe les garanties nécessaires de protection des femmes enceintes, qui leur permettent d'avoir accès aux services de santé quand elles sont privées de liberté. De même, les prisons disposent d'espaces exclusifs pour les détenues et leurs enfants, qui peuvent rester avec elles jusqu'à l'âge de 2 ans.

182. La loi colombienne autorise l'exécution de la peine privative de liberté sur le lieu de résidence des femmes chefs de famille et prévoit que la détention provisoire d'une femme chef de famille sera remplacée par l'assignation à résidence. L'accord de paix de La Havane prévoit un traitement pénal différencié pour les femmes condamnées pour des infractions liées aux drogues, si elles sont en situation de pauvreté et ont la charge d'une famille.

183. En Équateur, des entités telles que les avocats commis d'office garantissent une procédure régulière ainsi que les droits des personnes qui auraient commis un crime. Des pénalités sont également prévues en fonction des quantités de substances inscrites aux Tableaux. Un décret présidentiel a autorisé la libération de personnes utilisées par des groupes criminels comme des passeurs de drogues.

184. En El Salvador, une loi contre la discrimination à l'égard des femmes oblige les institutions publiques à prendre des mesures pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie, y compris lorsqu'elles procèdent à une estimation judiciaire des peines à appliquer.

185. En France, lorsque doit être mise à exécution une condamnation à une peine d'emprisonnement concernant une femme enceinte de plus de 12 semaines, le procureur de la République ou le juge de l'application des peines s'efforcent par tout moyen soit

de différer cette mise à exécution, soit de faire en sorte que la peine s'exécute en milieu ouvert.

186. La politique publique guatémaltèque stipule qu'il est nécessaire d'examiner la promotion des réformes de la législation régissant les infractions liées aux drogues à l'aune de principes internationaux tels que le principe de la proportionnalité des sanctions.

187. Le Code de procédure pénale du Honduras prévoit des mesures de substitution pour les femmes enceintes. Ainsi, les femmes enceintes ne peuvent être privées de leur liberté dans les six mois suivant leur accouchement.

188. Le système juridique italien prévoit la suspension obligatoire de l'application d'une peine non pécuniaire pour les femmes enceintes jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. La loi prévoit également la création d'établissements pénitentiaires moins sévères pour les mères. Les femmes condamnées à des peines d'emprisonnement ne dépassant pas 4 ans sont assignées à résidence. En 2012, lors de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, l'Italie a promu une résolution, intitulée "Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues".

189. Selon le Code pénal mexicain, dans le cas des femmes enceintes ou des mères allaitantes, le tribunal peut ordonner la détention provisoire à domicile ou dans un centre médical. La peine peut être remplacée par une mesure de sécurité lorsque la femme enceinte présente un état de santé précaire. Le Code de procédure pénale prévoit également que, dans le cas des femmes enceintes ou des mères allaitantes, le tribunal peut ordonner que la détention préventive ait lieu au domicile. La loi réglemente la possibilité pour le juge de prononcer une peine de substitution. Le Mexique est en train de modifier le Code national de procédure pénale, la loi générale sur la santé, le Code pénal fédéral et la loi nationale d'application des peines, en ce qui concerne la détention, les poursuites, la condamnation et l'emprisonnement des femmes, en vue d'y incorporer les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination, et de promouvoir la mise en place d'un système fondé sur la proportionnalité des peines.

190. Au Panama, la loi spéciale sur les drogues comprend des articles sur la prévention de l'abus de drogues, le traitement des addictions, l'organisation de campagnes de prévention, et le financement de programmes et de projets de réduction de la demande par la Commission nationale chargée de l'étude et de la prévention des délits liés à la drogue (CONAPRED). La Direction générale du système pénitentiaire favorise et organise des programmes dans tous les centres pénitentiaires du pays, son objectif fondamental étant de promouvoir la réinsertion sociale.

191. En Espagne, les alternatives aux peines d'emprisonnement sont décidées par le juge. Parmi les conditions personnelles prises en compte, on peut citer le cas des femmes enceintes ou des femmes qui s'occupent d'autres personnes.

192. Au Royaume-Uni, les directives concernant les peines aident le pouvoir judiciaire à tenir compte d'un large éventail de facteurs, ce qui favorise le respect des principes de proportionnalité et d'uniformité des peines pour les infractions liées aux drogues.